

STIPULATIONS

Doc. 7.1. Aide mémoire du 20 mai 1921

Secrétairerie d'État
Secrétairerie d'État de Sa Sainteté
Au Vatican, mai 1921

Les rapports diplomatiques normaux entre la France et le Saint-Siège heureusement rétablis, entre en vigueur la disposition du canon 255 du Code de droit canonique : « Ad Congregationem pro negotiis ecclesiasticis extraordinariis spectat... ad vacantes diaeceses idoneos viros promoveri, quoties hisce de rebus cum civilibus guberniis agendum est ».

Par conséquent, la Secrétairerie d'État devra désormais s'occuper de la promotion des évêques de France, et c'est au Cardinal Secrétaire d'État qu'il appartient d'interroger S.E. l'ambassadeur français si le gouvernement a quelque chose à dire au point de vue politique contre le candidat choisi.

P. Gasparri